

ASSEMBLÉE NATIONALE21 juin 2006

MODERNISATION DE LA FONCTION PUBLIQUE - (n° 3134)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 51

présenté par
M. Bénisti, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 14

Dans l'avant-dernière phrase de l'alinéa 2 de cet article, substituer aux mots :

« à une date »,

les mots :

« pour une durée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.